COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 09/04/2019

Présents: Mme PASIERB, M. Philippe DEBEAUPUIS (Président), Patrick ALEXANDRE, Lotfi ZARKA Stéphan PILLEMONT, Sofiane KADI, Patrice LETOUZEY

Absents excusés: Mme Natacha HUGEL, MM. Didier GUICHETEAU, Laurent TESSIER, Pascal TISSERAND, Jean-Pierre JOUANNE, Mustapha JINAMI,

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle que, conformément aux dispositions prévues dans les Statuts et Règlements Fédéraux, section Statut de l'Arbitrage article 39, les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

Réception du certificat médical de M. **Mignon Gaétan**, arbitre DYF. Pris note Transmis section désignation

Mail de M. **Guessaa Farid**, arbitre DYF. Pris note Transmis section désignation

Mail de M **Moreira Catherine** secrétaire de houilles S.O. en date du 08 avril 2019. Pris note, transmis section désignation

Mail de M **Odile** secrétaire d'Ablis FC Sud 78. En date du 05 avril 2019 pris note, transmis section désignation

Mail de M **Beauchamp Olivier** de PLM Conflans. En date du 03 avril 2019 pris note, un Arbitre sera désigné sur cette rencontre

Mail de M **Yoan CHIVOT** d' OVILLOISE 2. en date du 02 avril 2019. Transmis à la Commission SR.

DEMANDES D'ARBITRES

La Commission de District de l'arbitrage prend note de la demande et accèdera à la requête des clubs ci-dessous visés dans la limite de la disponibilité d'arbitres :

Vauxoise ES – U19 D3/A Magnanville fc1/Vauxoise ES1 du 05 mai 2019 arrivé le 08 avril 2019

FC Magnanville – U15 D4/A–Mauloise US 1/Magnanville FC 2 du 11 mai 2019 arrivé le 05 avril 2019

Vauxoise ES – U19 D3/A – Andrésy FC 1/Vauxoise ES 1 du 12 mai 2019 arrivé le 08 avril 2019

Vauxoise ES – U19 D3/A – Carrières Gresillion1 /Vauxoise ES1 du 19 mai 2019 arrivé le 08 avril 2019

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle aux clubs que le délai minimum est calculé à date de relevé des courriels par les services administratifs du DYF. (Ex : le lundi matin pour tous les mails reçus du vendredi après 18 heures au lundi 09 heures)

RECEPTION DE RAPPORT

SENIORS

D3B DU 10/03/19
20488475 ELANCOURT OSC 1 / MAUREPAS AS 2
Réception du rapport de M. **Mansouri Yassine** arbitre DYF concernant le terrain utilisé. **Pris note**

COUPE DES YVELINES U15 DU 30/03/19
21387826 HOUILLES AC 1 / VERNEUIL US 1
Réception du rapport de M.**Towanou Eric** arbitre DYF concernant sur son absence sur la rencontre. **Pris note**

DEMANDE DE RAPPORT

SENIORS

FUTSAL D2 DU 04/04/19
21102639 CBPS / ASCT
Demande de rapport concernant le déroulement de la rencontre et du nombre de fautes cumulable sur la 2ème période
M.**AYACH Imad** – observateur sur la rencontre
M.**BINTCHA NJIKA Brice** – Arbitre DYF
M.**IMBERT Jean-Paul** – Arbitre DYF

Au plus tard pour le Mardi 23 Avril 2019 à 12h.

VETERANS

COUPE DU COMITE VETERANS DU 07/04/19
21387821 HOUILLES SO 12/ VILLEPREUX FC 12
La Commission demande un rapport concernant le déroulement de la rencontre
M.**SPIEWEK Eric** – Arbitre DYF
M.**MANGANA Manuel** – délégué sur la rencontre

Au plus tard pour le Mardi 23 Avril 2019 à 12h.

RAPPEL AUX ARBITRES DYF

Nous vous rappelons que le port des bijoux est interdit. Cela signifie donc que tout joueur portant des bijoux se verra interdire de participer à la rencontre. Seule l'alliance européenne strappée est acceptée.

Lorsque vous excluez un joueur au cours d'une rencontre, vous devez impérativement le consigner sur la FMI dans la partie « observations d'après match » et établir un rapport que vous adresserez avant le mardi suivant 12h00.

Lorsque l'exclusion fait suite à une faute grossière, un acte de brutalité ou des propos injurieux, grossiers ou blessants, il vous est demandé de décrire avec précision ce qui s'est passé, et de retranscrire scrupuleusement les propos tenus par le fautif sur la FMI. Sans ces éléments, il est très difficile à la Commission de Discipline de statuer.

Lorsque vous excluez un joueur suite à deux avertissements reçus au cours de la même rencontre, vous devez le noter sur la FMI mais le rapport n'est pas obligatoire.

La Commission rappelle à tous les arbitres qu'il n'y a plus de frais de déplacement supplémentaire, même si la distance est supérieure à 50Km. Egalement en cas de match non joué pour quelque raison que ce soit, seule l'indemnité de déplacement peut être perçue.
L'arbitre a obligation de fournir la feuille des indemnités sinon il ne pourra prétendre à être indemnisé.